

2010-A030

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie - Ouverture d'un compte mutualisé de certificats d'économie d'énergie

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GARÇON Jacques - GARDIOL Philippe - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVÉ Mireille - LAGIER Robert - LE MOINE Patrick - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NELIAS Mireille - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - PIZOT Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BÜRLE Christian suppléé par MAUNIER André - CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - DEMENGE Jean suppléé par MIOCHE Philippe - GARNIER Eliane suppléée par MARKON Danielle - GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MARTIN Richard suppléé par MAGNAN Catherine - MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur - SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONFON Nathalie - TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCIEL Joël - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique - GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Helliot - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à PIERRON Liliane - PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BOULAN Michel - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - DEVAUX Pierre - FILIPPI Claude - GASCUEL Jean - GERARD Jacky - GUINDE André - LONG Danielle - LOUIT Christian - PELLENCE Roger - ROUARD Alain - TERME Françoise - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DE CARA

Monsieur Jean-Pierre SAEZ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 FEVRIER 2010

Rapporteurs: Monsieur Jean-Pierr Saez
Monsieur Jacques Bucki

Objet: Energie - Ouverture d'un compte mutualisé de certificats d'économie d'énergie.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'ouverture d'un compte au registre national des Certificats d'Economie d'Energie, doit permettre à la CPA et à ses communes de valoriser les opérations d'économies d'énergie investies directement ou incitées auprès d'autres maîtres d'ouvrage et ainsi venir alimenter un fonds pouvant financer de nouvelles opérations.

Exposé des motifs :

Pour relever les défis de lutte contre le changement climatique de nombreux outils se mettent en place, parmi ceux-ci, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) voté dans le cadre de la loi POPE du 13 juillet 2005.

Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » (grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et distributeurs de fioul domestique) doivent réaliser et promouvoir les investissements économes en énergie.

Deux solutions s'offrent à eux :

- soit inciter les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, en soutenant financièrement les projets de leurs clients et acquérir ainsi directement des CEE,

- soit faire appel au marché des CEE que les collectivités et entreprises, appelées « les éligibles », génèrent grâce aux actions d'économie d'énergie qu'ils engagent.

Si un obligé n'a pas atteint le quota qui lui est fixé, il doit payer des pénalités. Le montant de la pénalité est de 2 cts d'€ le kWh cumac (unité de mesure des CEE, kWh cumulé et actualisé). Le prix du kWh cumac sur le marché des CEE est négocié actuellement entre 0.25 et 0.35 cts d'€.

La CPA et ses communes membres génèrent de par leurs investissements directs ou par les aides incitatives qu'elles accordent, des économies d'énergies éligibles en CEE. Pour une opération éligible, le titulaire du droit aux CEE n'est pas forcément le maître d'ouvrage de l'opération, en effet plusieurs financeurs peuvent intervenir sur une opération et chaque financeur ne peut récupérer que la part du CEE correspondant au prorata de sa participation financière à l'opération.

Aussi, lorsqu'une opération est cofinancée par la CPA, la Région et une commune, deux solutions sont envisageables :

- chaque financeur dépose une demande pour sa part d'intervention (Ex : 20% pour la CPA, 50% pour la Région, 30% pour la commune),
- ces financeurs se regroupent, et dans ce cas, ils signent une convention de répartition, l'un renonçant à ses droits au profit d'un autre.

Cette mesure de regroupement est indispensable car tout dossier de demande de CEE doit dépasser un volume minimum de 1 GWh pour la période 2006-2009 et probablement 10 GWh pour la période 2010-2013. La Région est d'ailleurs favorable à la signature d'une convention de répartition en faveur de la CPA sur les actions réalisées sur son territoire.

Le champ des actions éligibles est vaste :

- Bâtiment résidentiel : (Isolation du bâti, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, éclairage : lampes basse consommation,...),
- Bâtiment tertiaire (Isolation du bâti, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, éclairage...)
- Industrie (Éclairage, utilités électriques (moteurs, compresseurs), économiseur sur chaudière...)
- Réseaux (Réseaux de chaleur, éclairage public..).
- Transports (Pneus basse consommation, conduite économe...).

Les opérations ayant bénéficié des aides de l'ADEME ne sont pas éligibles.

Quelques exemples :

- l'aide aux particuliers : pour l'installation de Chauffe eau solaire vaut 4600 kWh cumac par m² de capteurs, pour un chaudière biomasse : 130 000 kWh cumac, un appareil de chauffage au bois : 32 000 kWh cumac,

- Le remplacement des lampes à incandescences par des lampes basse consommation est également éligible : 230 kWh cumac par lampe,
- Le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation est de 510 kWh cumac par m² chauffé.

Comment la CPA peut-elle valoriser ses économies réalisées ?

Pour les actions réalisées sur la période 2006-2009, il est possible de comptabiliser toutes ces opérations et de mettre sur le marché, les CEE générés jusqu'à l'ouverture de la deuxième période soit juillet 2010. Localement, la DREAL exerce une vérification des pièces des dossiers déposés.

Par exemple et selon l'évaluation faite par le service énergie de la CPA, le volume récupérable sur les aides au solaire des particuliers pourrait atteindre environ 50 000 € sur la période 2006-2009 (5190 m² de capteurs x 4600 kWh cumac par m²) pour un total de 24.8 GWh cumac pour la totalité des CEE.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire l'Etablissement au registre électronique national pour la période 2006-2009; le forfait d'ouverture est compris entre 47 à 115 €, et les frais d'enregistrement sont compris entre 16 à 40 € par GWh cumac.

Une deuxième période va s'ouvrir s'étalant de 2010 à 2013.

En cette période où les lois Grenelle imposent des réhabilitations de bâtiments publics, des performances énergétiques très améliorées, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire pour les collectivités au service des projets de maîtrise de l'énergie.

Aussi, la CPA propose d'organiser ses services pour repérer aisément les opérations éligibles aux CEE, pour inscrire dans ses actes d'achats publics, un critère d'éligibilité sur les matériels achetés, et enfin pour déclarer régulièrement les CEE versés sur le marché national.

De même, la CPA peut proposer aux communes ce service et récupérer les CEE relatifs aux travaux réalisés sur leurs équipements, et sur les opérations d'incitation qu'elles auront engagées. En effet, le volume des travaux d'une seule commune ne saurait générer 10 GWh cumac de CEE. De plus, le groupement pourra constituer une masse susceptible d'intéresser un « obligé » et ainsi être une force dans la négociation des tarifs d'achat. Les montants récupérés seront reversés dans un fonds dédié aux économies d'énergie (fonds de concours, financement d'économies de flux...) et à la précarité énergétique.

Des conventions seront proposées aux communes volontaires.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n°2007-A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effets de serre ;

VU la délibération n° 2007-A 191 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007, relative au Plan Local de l'Energie et de l'Environnement du Pays d'Aix.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'inscription de la CPA au registre national des Certificats d'Economie d'Energie pour la période 2006-2009 et pour la période 2010-2013;
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2010 1DR Section fonctionnement, imputation 6281/832;
- **INSCRIRE** les recettes de la vente des CEE sur les budgets de correspondants ;
- **APPROUVER** la mise en oeuvre d'accords pour les opérations incitatives (aides aux particuliers, fonds de concours aux communes et aux organismes HLM...) financées par plusieurs partenaires afin de globaliser la récupération des CEE ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ces conventions, et toutes les formalités de déclaration de CEE et d'inscription.

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie - Ouverture d'un compte mutualisé de certificats d'économie d'énergie

Vote sur le rapport

Inscrits	143
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

